

NATIXIS

(immatriculée en France)

(Emetteur)

Emission d'Obligations de EUR 15.000.000 avec intérêts à taux fixe et dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice Euro STOXX50® et venant à échéance en décembre 2019

sous le Programme d'émission d'Obligations de 10,000,000,000 d'euros (le Programme)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre; ou
- dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base) Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression Directive Prospectus désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive de 2010 Modifiant la DP, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre de l'EEE concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné, et l'expression Directive de 2010 Modifiant la DP désigne la Directive 2010/73/UE.

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les Modalités) figurant dans les sections intitulées « Modalités des Obligations » et « Modalités Additionnelles » dans le Prospectus de Base en date du 16 mai 2014 ayant reçu le visa nº 14-211 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 16 mai 2014, tel que complété par les suppléments au Prospectus de Base en date du 5 août 2014, du 8 septembre 2014, du 14 octobre 2014, et du 1 décembre 2014. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	. Emetteur :		Natixis	
2.	(i)	Souche n°:	160	
	(ii)	Tranche n°:	1	
3.	Devi	ise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)	
4.	Montant Nominal Total :			
	(i)	Souche:	EUR 15.000.000	
	(ii)	Tranche:	EUR 15.000.000	
5.	Prix d'Emission de la Tranche :		100% du Montant Nominal Total	
6.	Valeur Nominale Indiquée :		EUR 1.000	
7.	(i)	Date d'Emission:	30 décembre 2014	
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable	
8.	Date d'Echéance :		30 décembre 2019	
9.	Forme des Obligations :		Au porteur	
10.	Base d'Intérêt :		Taux Fixe de 6,11%	
11.	Base	e de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice	

12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base

de Remboursement / Paiement :

Non Applicable

13. Option de Rachat/Option de Vente :

Non Applicable

14. Date des autorisations d'émission :

Décision en date du 29 décembre 2014 prise par les délégataires conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du 19 février 2014.

15. Méthode de distribution :

Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

16. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :

Applicable

(i) Taux d'Intérêt:

6,11% payable à la Date de Paiement du Coupon, voir l'Annexe Technique des

Conditions Définitives

(ii) Date(s) de Période d'Intérêts :

Non Applicable

(iii) Date(s) de Paiement du Coupon :

30 décembre 2015, voir l'Annexe Technique des Conditions Définitives

Convention de Jours

Ouvrés pour la (les) Date(s) de Paiement du

Coupon:

Convention de Jour Ouvré Suivant

(iv) Date de Paiement du Coupon

Prévue:

Non Applicable

(v) Montant(s) de Coupon Fixe:

EUR 61,10 par Valeur Nominale Indiquée

(vi) Montant(s) de Coupon Brisé:

Non Applicable

(vii) Méthode de Décompte des

Jours:

Non Applicable

(viii) Dates de Détermination du

Coupon:

Non Applicable

17. Dispositions relatives aux Obligations

à Taux Variable:

Non Applicable

18. Dispositions relatives aux Obligations

Zéro Coupon:

Non Applicable

19. Dispositions relatives aux Coupons

applicables aux Obligations Indexées :

Non Applicable

20. Dispositions complémentaires

relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique):

Non Applicable

21. Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :

Applicable

(i) Type:

Obligations Indexées sur un Indice Multi-

Bourses

(ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multibourse /Indices

Propriétaires :

EURO STOXX 50®

(iii) Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :

Non Applicable

(iv) Sponsor de l'Indice:

STOXX Limited

(v) Marché:

Conformément à la Modalité 16

(vi) Marché Lié:

Conformément à la Modalité 16

(vii) Niveau Initial:

Désigne le Prix de Référence tel que spécifié

dans l'Annexe Technique des Conditions

Définitives

(viii) Barrière:

Applicable, voir l'Annexe Technique des

Conditions Définitives

(ix) Evénement Activant :

Non Applicable

(x) Evénement Désactivant :

Non Applicable

(xi) Evénement de Remboursement

Automatique Anticipé:

Applicable, voir l'Annexe Technique des

Conditions Définitives

(xii) Intérêt Incrémental:

Non Applicable

(xiii) Date de Détermination Initiale :

16 décembre 2014

(xiv) Dates de Constatation

Moyenne:

Non Applicable

(xv) Période(s) d'Observation(s):

Non Applicable

(xvi) Date d'Evaluation:

Applicable, voir les Dates d'Evaluation dans

l'Annexe Technique des Conditions

Définitives

(xvii) Nombre(s) Spécifique(s):

Sept (7) Jours de Bourse Prévus

(xviii) Heure d'Evaluation:

Conformément à la Modalité 16

	(xix)	Taux de Change :	Non Applicable
	(xx)	Clôture Anticipée :	Non Applicable
·	(xxi)	Monétisation :	Non Applicable
	(xxii)	Changement de la Loi:	Applicable
	(xxiii)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
	(xxiv)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
22.	relative	tions complémentaires es aux Obligations Indexées sur le Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
23.	relative	tions complémentaires es aux Obligations Indexées sur (panier d'indices) :	Non Applicable
24.	relative Matièr	tions complémentaires es aux Obligations Indexées sur es Premières (matière re unique) :	Non Applicable
25.	relative Matièr	tions complémentaires es aux Obligations Indexées sur es Premières (panier de es premières) :	Non Applicable
26.	relative	tions complémentaires es aux Obligations Indexées sur (fonds unique) :	Non Applicable
27.	relative	tions complémentaires es aux Obligations Indexées sur (panier de fonds) :	Non Applicable
28.	_	tions complémentaires es aux Obligations Indexées sur ndes :	Non Applicable
29.	_	tions relatives aux Obligations es sur un ou plusieurs Contrat e :	Non Applicable
30.	_	itions relatives aux Obligations es sur Panier(s) de Contrats à :	Non Applicable
31.	_	tions relatives aux Obligations es sur l'Inflation :	Non Applicable

32. **Dispositions relatives aux Obligations** Indexées sur Risque de Crédit : Non Applicable 33. **Obligations Indexées sur Devises:** Non Applicable 34. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux : Non Applicable 35. **Dispositions relatives aux Obligations** Hybrides: Non Applicable DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT 36. Le Montant de Remboursement Final sera Montant de Remboursement Final: calculé selon la formule «Phoenix» de l'Annexe Technique des Conditions Définitives ci-dessous 37. Option de Remboursement au gré de Non Applicable l'Emetteur: 38. Option de Remboursement au gré des Non Applicable Porteurs: 39. Montant de Remboursement Anticipé: Montant(s) de Remboursement (i) Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Conformément aux Modalités Obligation: (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(j)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8): Conformément aux Modalités (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f): Non Applicable DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS Obligations dématérialisées au porteur 40. Forme des Obligations :

Non Applicable

41.

Centre(s) d'Affaires pour les besoins

de la Modalité 4:

42. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a):

TARGET

43. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée: montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement:

Non Applicable

44. Dispositions relatives aux Obligations à Versement Echelonné :

Non Applicable

45. Masse (Modalité 10):

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

Pierre Jond 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Sylvain Thomazo 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 600€ par an au titre de ses fonctions/ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

46. Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :

Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché règlementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de l'Emetteur.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par:

Dûment habilité

Eric Valezy

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

(i) Cotation: Marché réglementé de la Bourse

Luxembourg

(ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux

négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son

du

compte).

(iii) Estimation des dépenses totales

liées à l'admission aux

négociations:

1.975 EUR

2. Notations

Notations:

Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet

d'une notation

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

L'acheteur ou, selon le cas, tout autre intermédiaire déclare et accepte qu'il peut diffuser entièrement à ses clients l'existence, la nature et les montants de toute commission ou autres rémunérations perçues ou versées par Natixis (incluant, selon le cas, les rémunérations avec rabais) ou tout autre avantage en nature conformément à l'application de la réglementation et aux lois applicables, incluant toute législation, réglementation et/ou règles relatives aux marchés d'instruments financiers (MiF) (2004/39/EC), ou tel qu'il pourrait s'appliquer dans toute autre législation hors EEE.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

(i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre « Utilisation des fonds »

du Prospectus de Base

(ii) Estimation du produit net : L'estimation du produit net de l'émission

correspond au Montant Nominal Total moins

les commissions et concessions totales.

Le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de financement généraux de

l'Emetteur.

(iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être

déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice

(1.000 euros).

5. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur la performance passée et future et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice (www.stoxx.com).

6. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN:

FR0012409712

(ii) Code commun:

115984063

(iii) Valor number (Valorennumber):

Non Applicable

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

(v) Livraison:

Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant):

BNP Paribas Securities Services

3, rue d'Antin 75002 Paris France

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant):

Non Applicable.

Toutefois l'Agent de Calcul pour cette émission est :

CACEIS Bank Luxembourg

5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

PLACEMENT

7. (i) Si syndiqué, noms des Agents Placeurs :

Non Applicable

(ii) Date du contrat de prise ferme :

Non Applicable

(iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

Non Applicable

(iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant):

Non Applicable

(v) Si non-syndiqué, nom e adresse de l'Agent Placeur :

Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris

(vi) Commissions et concessions totales:

Non Applicable

(vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :

Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont

pas applicables.

(viii) Offre Non-exemptée :

Non Applicable

8. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre:

Non Applicable

Consentement général:

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Non Applicable

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Non Applicable

9. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX:

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :
- Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® et des données incluses dans EURO STOXX 50®;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® et des données au'il contient ;
- La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre Natixis et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Obligations ou de tiers.

Annexe Technique des Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles

1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable.

Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	16 décembre 2015
2	16 décembre 2016
3	18 décembre 2017
4	17 décembre 2018
5	16 décembre 2019

Dates d'Observation : Non-Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé:

Indice	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	30 décembre 2015
2	30 décembre 2016
3	2 janvier 2018
	31 décembre 2018
5	30 décembre 2019

Effet Mémoire: Non Applicable

Sélection désigne :

	0		
Indice	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	Euro Stoxx	SX5E index	100%
1	50®		

Prix de Référence (i) désigne :

Indice	Définition	Prix de Référence
1	Niveau Initial	2.942,00 points

Prix désigne Niveau Final.

Sous-Jacent désigne un Indice.

1.2 Phoenix

Applicable

Eléments composant la formule de calcul du Coupon :

Coupon₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 5 :

Indice	Coupon ₁ (t)
1	6,11%
2	0%
3	0%
4	0%
5	0%

Coupon₂(t) = 0,00%, pour toutes les Dates d'Evaluation. H (t) est Non Applicable.

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁ (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 5, la formule **Performance Locale**:

PerfPanierLocale(t)

Où:

PerfPanierLocale(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 5, la formule **Pondéré**:

$$\sum_{i=1}^{n} \mathbf{w}^{i} \times \mathbf{PerfIndiv}(i, t)$$

Où:

 $\mathbf{n} = 1$

 $\mathbf{w}^{i} = \mathbf{Poids(i)}$, le poids du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, tel que précisé dans la définition de « Sélection » ci-dessus.

PerfIndiv(i, t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 5, la formule Performance Individuelle Européenne:

Où:

Prix(i, t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 5, le Prix du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1:

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 5 :

Indice	R(t)
1	Non Applicable
2	100,00%
3	100,00%
4	100,00%
5	Non Applicable

 $PerfPanier_2(t) = PerfPanier_1(t)$, pour toutes les Dates d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Coupon ₃ (t)
1	0,00%
2	6,11%
3	12,22%
4	18,33%
5	0,00%

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

 $Coupon_4 = 0.00\%$

Coupon₅ = 24,44%

G = 100,00%

Cap = Non Applicable

Floor = 0.00%

K = 100,00%

B = 50,00%

 $H_5 = 100,00\%$

 $PerfPanier_3(T) = PerfPanier_1(t = 5)$

 $PerfPanier_4(T) = PerfPanier_1(t = 5)$

 $PerfPanier_5(T) = PerfPanier_1(t = 5)$

Résumé de l'Emission

Section A – Introduction et avertissements

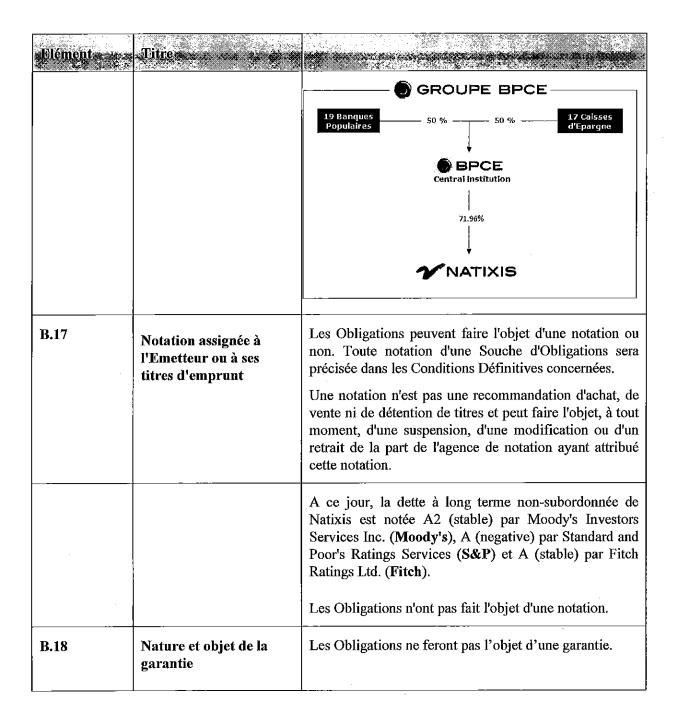
Elément	
A.1 Avertissemen t général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 16 mai 2014 ayant reçu le visa n°14-211 de l'Autorité des marchés financiers le 16 mai 2014 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2 Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base	Sans objet, les Obligations ne font pas l'objet d'une offre au public.

Section B - Emetteurs

Elément	Tifre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis et les secteurs d'activité dans lesquelles elle exerce ses activités.
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.
		BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.

Elément	Titre.	
Comment of the Commen		Au 31 décembre 2013, BPCE détenait 71,96 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :
		● GROUPE BPCE
		19 Banques Populaires 50 %
		71.56%
		*NATIXIS
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans les Document de Référence 2013 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 351-352.
B.12	Informations financières historiques clés	Au 30 juin 2014, le total du bilan de Natixis était de 547,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 3.913 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.216 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 642 millions d'euros. Au 24 juillet 2014, le capital social de Natixis s'élève à 4.986.412.193,60 euros, soit 3.116.507.621 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.
 		Au 30 juin 2013, le total du bilan de Natixis était de 552.5 milliards d'euros. Pour l'exercice clos le 30 juin 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 3.430 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 873 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) était de 487 millions d'euros.
		Au 31 décembre 2013, le total du bilan de Natixis était de 510,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 6.848 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.614 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 884 millions d'euros.

¿Elément . s. 203	Titres	
		Au 31 décembre 2012, le total du bilan de Natixis était de 528,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, le produit net bancaire de Natixis était de 6.271 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.207 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 901 millions d'euros.
		Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2014 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2013.
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B.5 ci- dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés.
		Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.
		Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.
		Au 31 décembre 2013, BPCE détenait 71,96 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :



Section C – Valeurs mobilières

Elément	Tire		
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	Souche), à une même date Les Obligations d'une même tous égards à l'exception montant nominal total et intérêts) à des modalités id chaque Souche étant fon Souche peut être émise Tranche), ayant la même d'émission différentes. Le chaque Tranche (notamment limitative, le montant nomi leur prix de remboursem échéant, payables dans le	es par souche (chacune une e ou à des dates différentes. e Souche seront soumises (à de la date d'émission, du du premier paiement des lentiques, les Obligations de gibles entre elles. Chaque par tranches (chacune une date d'émission ou des dates s' modalités spécifiques de at, sans que cette liste ne soit inal total, le prix d'émission, ent et les intérêts, le cas cadre de ces Obligations), netteur et figureront dans les
		au porteur, inscrites dans le (agissant en tant que dépo les comptes des teneurs de France (les Teneurs de Co dans ce cas, au gré du nominatif administré, insc Teneur de Compte désigné au nominatif pur, inscrites	es, au gré de l'Emetteur, soit es livres d'Euroclear France sitaire central) qui créditera e compte auprès d'Euroclear ompte), soit au nominatif et, porteur concerné, soit au crites dans les livres d'un par le porteur concerné, soit et dans un compte tenu par ssement mandataire agissant re.
		sera indiqué dans les Condi	des Obligations (Code ISIN) itions Définitives concernées bligations (les Conditions
		Souche N°:	160
		Tranche N°:	1
		Montant nominal total:	EUR 15.000.000
·		Code ISIN:	FR0012409712
		Code commun:	115984063

		Forme des Obligations:	Obligations dématérialisées au porteur
·		Dépositaire Central :	Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations	est l'Euro (« EUR »).
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	La commercialisation des restrictions conforméme Prospectus de Base.	s Obligations sera soumise ent aux dispositions d
C.8	Description des droits	Prix d'émission	
	attachés aux Obligations	, ,	tre émises au pair ou avec ur apport à leur valeur nominale
		Valeur nominale	
			ême Souche auront la vale les Conditions Définitiv
		Structured Issuance, que I Obligation admise aux Réglementé ou offerte au Etat membre de l'Espace des conditions qui requiè en application de la D minimum de 1.000 euros libellées dans une devise équivalent dans cette dev tout autre montant plus autorisé ou requis à tout n compétente (ou toute autr toute loi ou règlement ap	en ce qui concerne Nativa Valeur Nominale de chaq négociations sur un Marca public sur le territoire d' Economique Européen, da rent de publier un prospect pirective Prospectus, soit s (ou si les Obligations so autre que l'euro, le montarise à la date d'émission), élevé tel qu'il pourrait êt noment par la banque centrare autorité équivalente) ou pplicables à la devise spécifiqut y avoir qu'une seule vale
		Rang de créance	
*** ***		inconditionnelles, non a subordonnées, de l'Emette entre elles. Les obligations titre des Obligations auro prévues par la loi, à tou toutes les dettes et obligati	eront des obligations directe assorties de sûretés et ne eur et viendront au même ran s de paiement de l'Emetteur ont, sauf pour les exceptio t moment le même rang q ions de paiement non assorti nnées de l'Emetteur, présent

Maintien de l'emprunt à son rang

L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.

Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.

Fiscalité

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de chaque Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi applicable.

Chaque Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions afin de compenser une retenue à la source imposée par la loi française.

Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi applicable.

Si le Garant est tenu de prélever une retenue à la source ou une déduction, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser cette retenue à la source ou cette déduction, comme indiqué dans la Garantie.

		Tout paiement effectué au titre des Obligations sera sujet à toute retenue à la source ou prélèvement requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement l'U.S. Internal Revenue Code of 1986.
		Droit applicable
		Les Obligations sont régies par le droit français.
		Résumé de l'émission
		Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total
		Valeur Nominale Indiquée : 1.000 EUR
C.9	Intérêts, échéance et modalités de	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci- dessus.
	remboursement, rendement et	Obligations à Taux Fixe
	représentation des Porteurs des Obligations	Les intérêts fixes seront payables à terme échu à la date ou aux dates pour chaque année indiquées dans les Conditions Définitives concernées.
		Remboursement pour raisons fiscales
		Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.
		Représentation des Porteurs
		Les Porteurs seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la Masse).
		La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le Représentant) et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées. Les stipulations relatives à la Masse ne s'appliqueront pas dans l'hypothèse où toutes les Obligations d'une Souche sont détenues par un Porteur unique.
		Date d'Echéance: 30 décembre 2019

		Montant de Remboursement Final: Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <i>Phoenix</i>
		Montant de Remboursement Anticipé: Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <i>Phoenix</i>
		Rendement : Sans objet
		Représentation des Porteurs: Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont Pierre Jond et Sylvain Thomazo. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Sans objet
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous- jacent sur la valeur de	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice.
	l'investissement	En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 30 décembre 2019.
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	Le produit des Obligations Indexées sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : Phoenix

C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet
C.20	Obligations Indexées – Description du sous- jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le sous-jacent des Obligations Indexées est décrit au paragraphe C.10. ci-dessus. Les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site interner du promoteur de l'Indice : www.stoxx.com
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

Section D - Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.
		Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.
		Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.
		Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.
		Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis:
!		(i) le risque de crédit ;
		(ii) le risque de marché, de liquidité et de financement ;
		(iii) le risque opérationnel ; et
		(iv) le risque d'assurance.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :

Elément ***	Tittië:	
		1. Risques financiers
		Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.
		Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations
		Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.
		Risques liés à la valeur de marché des Obligations
		La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.
		Risques de change et de contrôle des changes
		Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.
		Risques liés aux notations de crédit
		Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.
		Risques en terme de rendement
		Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.
		Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur
		Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le

Elément» *	allitre z	
		montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.
		2. Risques juridiques
		Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations
	·	Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.
		L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.
		De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.
		Risques liés à la fiscalité
		Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.

comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-

Jacent avant d'investir dans cette Obligation.

Elément	Titre	
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	Merci de vous reporter également à la section D.3 cidessus. Avertissement: dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

.

Section E - Offre

Elément	Thire.	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement généraux de Natixis.
E.3	Modalités de l'offre	Sans objet, les Obligations ne font pas l'objet d'une offre au public.
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.